

CHAMPIONNAT DE FRANCE FÉMININ DES CLUBS DE NATIONALE

1 PHASE FINALE

CAHIER DES CHARGES

Edition du 1^{er} janvier 2019

PREAMBULE

La Fédération Française des Echecs délègue, aux conditions exposées dans le présent cahier des charges, l'organisation et la gestion d'une des rencontres du Championnat de France Féminin des Clubs de Nationale 1 à un Comité d'organisation.

Ce comité peut être un club ou toute autre association régie par la loi de 1901 et déclarée en préfecture.

1. Dates et horaires

Les dates des différentes rondes sont publiées dans le calendrier officiel de la Fédération. Les horaires seront fixés par les directeurs des groupes, en accord avec la direction nationale des Echecs au féminin.

2. Lieu de jeu

Le Comité d'organisation doit fournir les salles suivantes:

Salle de jeu: La dimension de la salle doit être de 100 m² minimum.

Elle doit être accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le Comité d'organisation doit assurer la mise en place de la salle de jeu avec notamment des « cavaliers » portant le nom des joueuses et leur club, des tableaux d'affichage notifiant le classement et les résultats.

Salle d'analyse :

La dimension de la salle d'analyse doit être d'environ 30 m².

3. Hébergement et indemnisation

Le Comité d'organisation prend à sa charge:

- le repas des équipes du samedi soir (5 personnes par équipe).
- les frais d'arbitrage soit les indemnités journalières réglementaires, les repas et, s'il y a lieu, les déplacements (basé sur le tarif SNCF 2e classe) et l'hébergement en hôtel ** de l'arbitre (petit déjeuner compris.)
- l'hébergement et les repas de la Directrice de la compétition.

Il s'engage à fournir une liste d'hôtels à prix négociés, situés, si possible, à proximité, de la salle de jeu.

Les frais liés à l'hébergement des équipes sont à la charge de leurs clubs respectifs.

Une petite restauration devra être prévue sur place (à la charge des équipes.)

4. Matériel

Il est nécessaire de disposer d'un nombre suffisant de jeux, d'échiquiers et de pendules ainsi que de feuilles de parties et de feuilles de match. Ces supports doivent être agréés par la FFE.

5. Promotion et publicité

Les frais de promotion de la compétition tels qu'affiches, plaquettes, etc. sont à la charge du Comité d'organisation. Dans ces documents, la présence de la F.F.E. et de ses partenaires officiels (nom et logo) est obligatoire.

L'édition de documents de publicité devra être au préalable soumise à la F.F.E., afin d'éviter tout malentendu.

6. Cérémonies

Les frais de représentation concernant la cérémonie de Clôture sont à la charge du Comité d'organisation.

7. Prix

Toutes les équipes doivent être récompensées (trophées, coupes, médailles, souvenirs, ...)

8. Contrats de partenariat

Tout contrat avec une firme commerciale doit être soumis à l'agrément de la Fédération, afin d'assurer la compatibilité avec l'éthique fédérale et les éventuels contrats commerciaux souscrits par la F.F.E.

9. Internet

Le Comité d'organisation doit s'assurer de la publication, sur le site fédéral, des résultats complets de la compétition ainsi que des classements correspondants, dans l'heure suivant la fin des parties de la journée.

10. Partenariat de la F.F.E.

La F.F.E. accorde une aide financière de 500 € (cinq cents euros.) La moitié de cette somme sera versée au club organisateur avant l'évènement et le solde, après l'évènement, sur présentation du bilan financier.

Le Comité d'organisations s'engage à respecter ce cahier des charges et à assurer son application.

Fait à.....,

le/...../.....

La F.F.E.
Représentée par

Le Comité d'organisation
Représenté par